



CRPM CPMR

CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE  
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin 35700 RENNES - FR  
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19  
email : [secretariat@crpm.org](mailto:secretariat@crpm.org) - web : [www.crpm.org](http://www.crpm.org)

DECEMBRE 2009

## - LA POSITION DE LA CRPM SUR LA REFORME DE LA PCP -

**LIVRE VERT : « Réforme de la politique commune de la pêche », COM(2009)163 final**

*(Approuvée par l'Assemblée Générale de la CRPM – 1/2 octobre 2009 – Göteborg, Suède  
et complétée par le Groupe Intercom Pêche de la CRPM)*

### PREAMBULE

Ainsi que le souligne le Livre vert sur la réforme de la Politique Commune de la Pêche publié par la Commission européenne, l'attention portée à nos mers et à nos océans est de plus en plus forte de même que le besoin de les préserver et de les exploiter de manière durable. Une pêche durable bénéficiera à chacun – du pêcheur au consommateur –, et conservera notre environnement marin pour notre bénéfice et celui des générations futures. La CRPM partage cette analyse et encourage fortement l'initiative actuelle de la Commission en faveur d'une Politique Maritime Intégrée (PMI). La CRPM a été fortement impliquée dans les travaux lancés dans le cadre du Plan d'action de la PMI et, en tant que représentante des régions maritimes de l'Union elle est déterminée à contribuer de manière constructive au débat ouvert par le Livre vert sur la réforme de la PCP.

Cette implication lui a permis de prendre la mesure des enjeux et l'ampleur des difficultés d'une telle entreprise mais aussi les très grands avantages que pourra apporter le développement d'une Politique Maritime Intégrée. Elle lui a aussi montré l'urgence de concevoir les politiques en tenant compte de toutes les dimensions économiques, sociales et environnementale mais aussi de les définir en tenant compte des évolutions continues en matière de gouvernance et des défis que nous devons affronter et qui sont liés à la mondialisation des échanges, aux limites du système que nous avons suivi jusqu'à maintenant et aux conséquences du changement climatique.

Pour la CRPM le débat ouvert par le Livre Vert sur la réforme de la PCP s'inscrit donc dans un contexte qui lui confère une responsabilité particulière et donne à cette démarche un caractère unique. Nous sommes en effet entrés, en Europe comme dans le monde, dans une période d'interrogations sur le modèle de développement que nous devons suivre. La situation de crise que nous traversons aujourd'hui est aussi l'occasion d'une réflexion approfondie sur un nouveau modèle qui devrait redonner confiance aux citoyens et aux consommateurs ainsi qu'aux entrepreneurs du secteur de la pêche, démontrer l'efficacité des soutiens financiers publics, parier sur l'innovation et introduire plus de souplesse et de visibilité dans le fonctionnement. La réforme de la PCP constitue par conséquent du point de vue des Régions maritimes, une grande opportunité pour donner corps à un nouveau modèle et mettre en place une approche basée sur les besoins à long terme de cette politique. C'est dans cette perspective que la CRPM entend contribuer au débat qui s'est ouvert.

La CRPM estime aussi que le débat sur la réforme de la PCP constitue une occasion de redonner un espoir à un secteur d'activité qui demeure très important dans de nombreuses zones côtières en termes de création d'emploi et de richesse. Le secteur de la pêche est essentiel en termes de contribution à la création d'emplois dans des communautés côtières fragiles, aux politiques alimentaires, au maintien de la biodiversité et à la promotion d'un patrimoine culturel qui fait partie intégrante du modèle européen. Redonner espoir et confiance est d'autant plus nécessaire que cette réforme est aussi à concevoir dans la perspective de rendre ce secteur attractif pour les jeunes européens.

C'est donc avec ce double souci de placer sa réflexion dans le cadre d'un modèle de développement nouveau qui intègre les leçons que l'on doit tirer de la crise actuelle de nos sociétés et de nos économies et avec la conviction que ce secteur d'activité doit pouvoir attirer les jeunes européens à s'y engager que la CRPM présente la position suivante.

## 1. LE CONSTAT SUR LA PCP MENEÉ DEPUIS 2002

Le Livre Vert dresse d'emblée **un constat sévère sur la PCP menée depuis 2002** en soulignant que les objectifs poursuivis n'avaient pas été atteints : Les résultats sont une surexploitation des stocks, une surcapacité des flottes de pêche, une faible résilience économique, un faible respect de la réglementation par les Etats et le secteur qui ont multipliés les dérogations, les régimes d'exception et les mesures spécifiques ainsi qu'un soutien financier public inadapté dont l'importance se serait traduite par le maintien artificiel d'une capacité de pêche excédentaire.

La CRPM partage globalement ce constat même si les facteurs mentionnés ci-dessus s'expriment de manière différente selon les bassins maritimes ; elle estime pourtant que la situation actuelle serait probablement encore plus sérieuse si la PCP n'avait pas existé. Elle tient aussi à souligner que les raisons ayant conduit à ce constat tiennent au moins autant à la manière dont les outils mis au service de la PCP ont été utilisés qu'aux outils eux-mêmes. Elle est également d'accord pour estimer qu'une réponse globale et en profondeur de la PCP, acceptée et appuyée par le secteur de la pêche, est de nature à inverser le cours des choses.

Elle rappelle que pour y parvenir et obtenir ainsi l'appui des professionnels du secteur, il convient d'appuyer toute réforme sur les principes suivants :

- La PCP est une politique commune et doit le rester ;
- La PCP est une politique publique de régulation au service de la gestion d'une ressource naturelle commune ;
- La PCP est une politique durable qui doit assurer, avec d'autres politiques, le renouvellement de la ressource naturelle qu'elle prélève et le développement durable des communautés de pêche ;
- La PCP doit tenir compte du fait que la pêche est aussi une activité économique à part entière et qu'elle doit en conséquence se développer en recherchant l'efficacité et la compétitivité ;
- La PCP est une politique économique qui doit permettre aux communautés de pêche de vivre selon des standards européens comme les autres catégories de citoyens ;
- La PCP est une politique « territoriale » qui structure les espaces littoraux marins et côtiers ;
- La PCP doit reconnaître le rôle social et de redistribution économique que constitue la pêche artisanale et l'activité liée à la production de fruits de mer qui doivent répondre à des règles spécifiques différentes de celle de la pêche industrielle ;
- La PCP doit se doter de règles claires, simples et facilement applicables afin que les acteurs puissent agir en toute sécurité sur le plan juridique ;
- La PCP est une politique qui doit respecter et intégrer les évolutions de la société européenne et faire face à la concurrence mondiale en s'appuyant sur la qualité des produits à tous points de vue.
- La PCP est une politique qui s'intègre dans un marché mondial et qui, de ce fait, doit protéger les professionnels européens d'une concurrence faussée ;
- La PCP est une politique qui doit introduire dans son fonctionnement les critères sociaux en matière de conditions de vie et de travail ;
- La dimension extérieure de la PCP, conformément à l'article 178 du Traité, ne doit pas considérer la pêche comme un élément de la politique de coopération à l'inverse des autres secteurs économiques.

Le Livre Vert identifie **cinq problèmes structurels** qui expliqueraient que, selon la Commission, les objectifs arrêtés en 2002 pour garantir la viabilité des pêcheries n'ont pas été atteints :

- la surcapacité des flottes ;
- des objectifs stratégiques flous se traduisant par un manque d'orientations pour la prise de décision et la mise en œuvre ;
- un mécanisme décisionnel qui encourage une vision à court terme ;
- un cadre qui ne responsabilise pas suffisamment le secteur ;
- un manque de volonté politique pour faire respecter la réglementation et un faible respect de cette réglementation par le secteur.

La CRPM estime néanmoins que les facteurs mentionnés revêtent un poids différent dans l'explication de la situation constatée. Ainsi elle estime que les facteurs portant sur les objectifs stratégiques pas assez précis, un mécanisme décisionnel qui encourage la vision à court terme et le manque de volonté politique pèsent d'un poids important dans la situation actuelle. Elle attire aussi l'attention sur le fait que, selon elle, la situation constatée provient en partie d'une conception et d'un fonctionnement sectoriel dans l'application des politiques publiques.

## **2. LES ORIENTATIONS DE LA CRPM AU REGARD DU LIVRE VERT SUR LA REFORME DE LA PCP**

En tant que représentante des Régions maritimes, la CRPM s'est concentrée sur les points suivants :

- Une intégration de la PCP dans le cadre d'une Politique Maritime Intégrée ;
- Une gouvernance renouvelée ;
- Des outils et des modèles de gestion efficaces ;
- Un soutien financier public plus efficace ;
- Un traitement adapté pour la petite pêche côtière et la production de fruits de mer ;
- Une vision positive de l'avenir ;
- Un renforcement significatif de la coopération transnationale et interrégionale.

### **2.1. La future PCP devra faire partie d'une Politique Maritime Intégrée (PMI) au sein de laquelle elle devra tenir une place visible et forte, au même titre que les autres dimensions de la PMI**

La CRPM estime en effet que les utilisations des eaux côtières et marines seront de plus en plus soumises à une compétition entre les différentes utilisations et que les interactions entre les activités liées à la pêche et à l'aquaculture ne peuvent être gérées que dans un cadre général de gestion des activités liées à la mer et au littoral.

Elle estime également que ce n'est que dans un cadre élargi que la pêche pourra faire entendre sa voix sur des questions aussi sensibles que les politiques environnementales et sanitaires, les contrôles et la politique commerciale notamment.

S'agissant des approches et des outils de mise en œuvre de la PMI sur le littoral et les eaux marines, la CRPM est d'avis qu'il convient de promouvoir l'approche de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) comme cadre global permettant de mettre en place la concertation entre les différents acteurs. Elle est en effet d'avis qu'il s'agit là du moyen le plus efficace pour mettre en place des instances de dialogue et d'arbitrage qui font encore trop défaut aujourd'hui. Elle se déclare favorable à l'introduction de la planification spatiale maritime en tant qu'outil permettant de réguler les usages des eaux marines et côtières. Elle souligne néanmoins que cet outil doit être adapté aux contextes institutionnels propres à chaque bassin maritime et que si l'ensemble des niveaux de gouvernance doit être impliqué dans ce type de démarche, le niveau régional est particulièrement pertinent dans la mesure où il assure la coordination des stratégies territoriales.

S'agissant de la nécessité de rendre compatibles et harmonieuses les différentes activités dans la zone côtière et les eaux littorales, la CRPM souhaite attirer l'attention sur la situation du tourisme. Cette activité est souvent déterminante pour l'emploi et la création de richesses dans les communautés côtières. Elle ne saurait toutefois être considérée comme une activité de remplacement de la pêche. Les activités de pêche sont un élément important de l'attractivité touristique et il existe des liens très forts entre l'activité de la pêche, le patrimoine et la culture des territoires littoraux.

### **2.2. Une gouvernance renouvelée**

D'une manière générale, la réforme de la PCP doit être mise à profit pour clarifier les compétences des différents acteurs du secteur de la pêche. La future gouvernance devra être « multi niveaux » ce qui implique notamment, par rapport à la situation actuelle, un renforcement significatif de l'action des professionnels d'une part, des Régions maritimes, d'autre part.

Deux aspects de cette gouvernance multi niveaux doivent être mis en évidence :

- L'Union européenne doit continuer à définir le cadre général d'intervention en améliorant la prévisibilité de ces règles; la CRPM estime en effet que la fixation de règles ou d'objectifs adoptés au dernier moment sur une base annuelle est pénalisante pour l'ensemble du secteur. Le renforcement des règles de contrôle constitue aussi un enjeu important : les Régions souhaitent en effet que ceux-ci

soient plus nombreux, plus ciblés et que les sanctions en cas d'infractions constatées deviennent réellement dissuasives ;

- Concernant le rôle des CCR, la CRPM estime qu'ils constituent la principale réussite de la précédente réforme et qu'ils doivent être maintenus et renforcés dans leur rôle de plateforme de dialogue et d'initiatives au niveau géographique du bassin maritime que la CRPM estime particulièrement pertinent pour prendre en compte les spécificités et introduire la souplesse nécessaire dans l'application des règles générales. Elle demande, au vu des compétences qu'elles exercent en matière de pêche, que les Régions maritimes – qui sont déjà présentes dans plusieurs CCR – soient systématiquement associées aux instances de pilotage et de décisions dans tous les CCR.

Dans un système de gouvernance multi niveaux, les Régions sont appelées à intervenir à plusieurs stades en coordination avec l'UE et les Etats membres. Renforcer cette implication des Régions sera d'autant plus nécessaire pour une PCP intégrée dans le cadre global de la PMI dans la mesure où elles constituent l'échelon le mieux adapté et le plus efficace à la mise en place des stratégies de développement territoriales en lien avec les autres politiques appelées à intervenir dans la zone côtière.

La CRPM estime que bien que le Livre vert décrive avec justesse les principales faiblesses de la PCP existante, il n'aborde ni les détails ni les complexités de la gestion de la pêche à travers l'Europe. Cette omission est peut-être nécessaire afin d'éviter un document de consultation long, mais elle démontre également une difficulté clé systématique du régime actuel - que le recours à une approche unique pour identifier et résoudre les nombreux enjeux auxquels font face les responsables de la pêche dans l'ensemble du territoire européen ne prend pas en compte la variation régionale. Les ressources halieutiques, les méthodes de pêche, les structures des flottes ainsi que les dynamiques économiques et sociales varient de manière significative selon les régions. S'il faut convenir d'un cadre de base et d'un certain nombre de principes communs au niveau européen, cette variabilité doit néanmoins être prise en compte. Ainsi, une plus grande régionalisation de la PCP doit être au cœur d'une profonde évolution des politiques de la pêche. Donner ainsi une plus grande responsabilité aux niveaux infra-étatiques dans la gestion et le contrôle permettrait d'apporter une réponse au problème de l'insuffisante responsabilisation des acteurs de la pêche que le Livre Vert a identifié comme un des cinq problèmes structurels ayant conduit au constat d'échec de la précédente réforme.

### **2.3. Pour des outils efficaces au service d'objectifs clairement établis**

Les Régions maritimes de la CRPM estiment que le débat sur les outils mis au service de la PCP doit en priorité porter sur le fait de savoir dans quelle mesure et à quelles conditions ceux-ci peuvent ou non contribuer à parvenir aux objectifs politiques et aux principes mentionnés dans le point 1 ci-dessus. Ce n'est que dans cette perspective qu'un tel débat aura du sens et de l'intérêt aux yeux des Régions lesquelles font passer leur solidarité de territoires maritimes au dessus des points de divergence qu'elles pourraient avoir sur tel ou tel aspect technique.

Les Régions maritimes tiennent à préciser qu'elles ne considèrent aucun des éléments mentionnés dans le Livre vert comme « tabou », à l'exception de la zone des 12 milles nautiques, qu'elles sont ouvertes à la discussion et qu'elles souhaitent voir évoluer la PCP ; dès lors elles demandent à ce que les débats qui seront menés, en particulier sur le fait de savoir s'il faut maintenir, ne pas maintenir ou modifier des outils tels que la stabilité relative et le système des TACs et des quotas soient conduits en tenant compte des considérations suivantes :

- évaluer toute proposition visant à définir les contours de la future PCP au regard de leur aptitude à atteindre les objectifs et respecter les principes rappelés ci-dessus au point 1 ;
- assurer la réactivité et la souplesse du système qui sera mis en place ; ceci afin de prendre en compte les différences de ressources, de flottes et de modes de pêche existant entre les différents bassins maritimes européens et afin de fournir aux acteurs de la pêche un maximum de lisibilité et de cohérence de la part de l'action publique ;
- assurer la continuité du fonctionnement de la PCP ;
- prendre en compte les évolutions nécessaires au bon fonctionnement du futur système ainsi que les perspectives de développement de la pêche dans un contexte marqué par la mondialisation des échanges et l'exigence de durabilité ;

- évaluer les effets à court, moyen et long termes de toute modification qui serait proposée dans le système de la PCP ;
- toute évolution éventuelle du système de la PCP ne saurait être que graduelle, progressive et bénéficier d'importantes mesures d'accompagnement.

#### **2.4. Pour des modes de gestion efficaces et au service des acteurs de la pêche**

Pour les Régions de la CRPM, la question sur les modes de gestion à mettre en place dans le cadre de la future PCP doit être abordée et traitée de la même manière que celle portant sur les outils. Les modes de gestion devant être considérés comme des outils au service du secteur de la pêche et des populations qui en vivent et non comme une fin en soi.

Dés lors les Régions considèrent que la distinction entre pêche artisanale/côtière d'une part et pêche hauturière/industrielle d'autre part est pertinente même si elles tiennent à souligner qu'il ne s'agit en aucun cas de considérer ces deux catégories comme « étanches » et totalement différenciées l'une de l'autre. C'est aussi pour cette raison que l'exigence de souplesse, mentionnée dans le point précédent, est nécessaire.

Pour les Régions la pertinence d'une telle distinction provient avant tout du fait que la pêche côtière/artisanale remplit des fonctions qui dépassent le seul secteur de la pêche. Ce type d'activité joue en effet un rôle majeur dans l'aménagement des territoires côtiers, le développement des zones côtières et le maintien des populations. D'où la nécessité, mentionnée au point 2.1. d'intégrer ce type de pêche dans une politique maritime intégrée.

Reconnaître la pertinence de cette distinction entre ces deux types de pêche n'empêche pas les Régions maritimes de considérer qu'une réponse pourrait aussi être trouvée dans une diversification des modes de gestion afin que ceux-ci s'adaptent aux réalités des situations rencontrées. Sur ce point aussi les discussions qui vont s'ouvrir devront avoir pour finalité de retenir les solutions qui pourront le mieux permettre de atteindre les objectifs sur lesquels les Régions s'accordent. Si une telle distinction s'applique à l'ensemble des bassins maritimes européens la CRPM tient à souligner qu'elle revêt une importance particulière en méditerranée et en Baltique.

Il apparaît par conséquent nécessaire de définir d'une manière précise ce que l'on entend par « pêche artisanale » ou « petite pêche côtière » à partir d'indicateurs qui ne soient pas réduits à la seule taille des navires.

#### **2.5. Maintenir un soutien financier public**

Le Fonds européen pour la pêche (FEP) apparaît comme l'instrument essentiel et nécessaire d'intervention financière de la PCP. Compte tenu des difficultés rencontrées par le secteur de la pêche, la CRPM estime que ce Fonds devra être non seulement maintenu mais renforcé afin de faire face aux difficultés prévues à court et moyen termes.

Un soutien financier public devra être maintenu et constituer un élément à part entière de la réforme. Ce soutien devra être fourni à tous les secteurs et les programmes de soutien financier devront tenir compte des spécificités et des besoins par pêcheries et par bassins.

Un soutien financier public devra être autorisé en faveur des communautés dépendantes de la pêche.

Tout soutien financier public en faveur du secteur de la pêche devra respecter les règles de concurrence. Toutefois il peut y avoir besoin d'introduire une dose de flexibilité afin de tenir compte de circonstances particulières qui pourraient affecter des zones de pêche particulières.

Concernant les réductions des capacités de flotte, la CRPM estime qu'elles doivent être évaluées en tenant compte des infrastructures qui les accompagnent et en s'appuyant sur la capacité des flottes à rester viables. Pour de nombreuses Régions il est essentiel de pouvoir disposer de flottes modernes, efficaces et compétitives afin d'être en mesure d'attirer de jeunes travailleurs dans cette activité.

Concernant la question de la surcapacité, la CRPM est d'accord pour estimer que la flotte de pêche européenne en général présente un problème de surcapacité. Cependant le Livre vert aborde cette question d'une façon trop large et simpliste. La surcapacité n'est pas une simple question de « trop de bateaux pêchant trop de poissons » ; l'on doit aussi s'interroger sur comment où et quand s'effectue cette pêche. La

capacité de pêche peut varier fortement selon la région, la pêcherie et le type de flotte ; elle varie aussi dans le temps comme conséquence de la fluctuation de l'activité de pêche elle-même et de l'état des stocks. Une meilleure connaissance de la surcapacité au niveau régional permettrait de prendre des mesures plus appropriées et de les mettre en œuvre en y associant davantage les professionnels.

Une évaluation affinée de la capacité pourrait permettre de définir où il existe un problème de surcapacité au niveau régional. Une approche associant les Etats membres et les professionnels dans les différents bassins maritimes d'Europe permettrait d'élaborer des schémas ciblés de réduction de capacité afin d'apporter une réponse au problème de surcapacité. Dans l'absolu cela devrait être réalisé dans un cadre légal. Une telle législation devrait refléter les grandes lignes de la capacité autorisée en invitant les Etats membres à coopérer avec les partenaires pertinents afin d'atteindre les objectifs fixés par l'UE sur la base de plans de gestion régionaux.

Sur les priorités à donner au soutien financier public, la CRPM souligne l'importance de poursuivre et de développer l'orientation initiée par l'axe 4 de l'actuel FEP concernant le développement durable des zones côtières de pêche.

## **2.6. Instaurer une vision positive de l'avenir du secteur dans le cadre d'une réforme de la PCP**

Parvenir à redonner espoir et confiance au secteur de la pêche et à tous ses acteurs et assurer la viabilité des communautés de pêche constitue pour la CRPM l'enjeu premier de la réforme initiée par le Livre Vert. Au-delà des orientations présentées ci-dessus, plusieurs conditions doivent être réunies pour cela :

- donner une image positive du secteur en renforçant notamment son attractivité et les conditions de vie et de travail des professionnels ;
- soutenir et promouvoir les actions de formation en faveur des acteurs de la pêche, y compris la formation continue ;
- assurer la transparence des interventions communautaires afin que les acteurs puissent avoir une vision claire des orientations et du fonctionnement de la PCP ainsi qu'une bonne connaissance des règles qui s'appliquent à leur activité y compris des règles initiées par les politiques autres que la PCP ;
- fournir aux professionnels de la pêche une visibilité à moyen terme sur l'exercice de leur activité ;
- faire en sorte que la filière pêche soit protégée d'une concurrence non soumise aux mêmes règles.

La CRPM souligne enfin l'importance de :

- développer la coopération entre les acteurs de la pêche et la communauté scientifique ;
- mettre un accent de plus en plus fort sur les standards de qualité ;
- intégrer les conséquences du changement climatique dans la PCP et en particulier développer des stratégies d'adaptation ;
- développer la recherche et le droit à l'expérimentation.

Instaurer une vision positive de l'avenir implique aussi d'apporter une réponse efficace à deux points qui aujourd'hui sont considérés comme problématiques : la question des rejets et celle des contrôles.

Concernant les rejets, la CRPM estime que cette pratique est inacceptable tout en reconnaissant que cette question est complexe dans la mesure où elle résulte de causes multiples. Des quotas trop faibles peuvent entraîner des rejets de même qu'un marché insuffisant pour certaines espèces signifie qu'il n'y a pas d'intérêt à débarquer les prises. Les mesures techniques elles mêmes, comme les filets les plus sélectifs, ne sont pas non plus une garantie absolue contre les prises de poissons non autorisés.

Une réduction de l'effort de pêche comme proposée par le Livre vert, ne permettrait pas à elle seule de résoudre la question des rejets. Un ensemble de mesures incluant des mesures techniques, une plus grande flexibilité dans l'attribution des quotas, des modes de gestion plus adaptés et une approche qui pourrait être différenciée selon les bassins maritimes pourrait permettre d'apporter des éléments de réponse à la question des rejets.

Toute nouvelle réglementation en la matière devrait être précédée d'une étude d'impact approfondie traitant à la fois des aspects environnementaux, socio-économiques et de la sécurité en mer.

En tout état de cause la CRPM estime qu'il est nécessaire d'approfondir cette question de manière urgente en lançant des analyses supplémentaires qui permettront d'appréhender cette question dans toute sa complexité sans s'interdire de proposer deux systèmes l'un pour les pêcheries spécifiques, un autre pour les pêcheries multi spécifiques.

Concernant la question du contrôle la CRPM estime qu'il importe de s'appuyer sur la réglementation existante qui apparaît suffisante sous réserve qu'elle soit correctement et pleinement appliquée. Elle rappelle aussi l'importance de procéder à des contrôles « à terre » et estime qu'il est nécessaire de replacer la question des contrôles dans sa finalité première qui est de permettre aux professionnels du secteur d'exercer leur activité dans un contexte de saine concurrence.

Concernant les Rendements Maximaux Durables (RMD), l'un des principes de base de la PCP devrait être d'assurer des écosystèmes sains, les stocks étant gérés à des niveaux durables d'abondance et d'exploitation, ce qui permettrait ainsi d'assurer des communautés de pêche durables et viables. Il est nécessaire donc d'œuvrer pour honorer l'engagement visant à réaliser des rendements maximaux durables (RMD) des stocks halieutiques d'ici 2015.

Cette approche implique néanmoins un certain nombre de défis ainsi que quelques difficultés liées à la collecte des informations nécessaires pour démontrer si un stock s'approche ou s'éloigne du RMD. Il existe également des difficultés concernant l'application des principes du RMD dans des pêcheries mixtes. D'une manière générale, les mesures concernant la gestion des pêcheries mixtes sont conçues de façon à assurer la plus grande protection des stocks les plus vulnérables, comme en témoigne le plan européen de reconstitution des stocks de cabillaud. Il en résultera probablement que les stocks associés soient pêchés à des niveaux en dessous du RMD.

Il y a une meilleure compréhension de l'interdépendance des stocks halieutiques et le besoin d'une approche « multi-espèce » ou « écosystémique » de la gestion de la pêche. Pour cette raison, il faudrait développer des plans de pêche au niveau écosystémique plutôt que des plans de stocks, ce qui prône en faveur d'une approche régionale et d'une approche à long terme de la gestion de la pêche.

## **2.7. Renforcer la dimension sociale de la PCP**

La pêche est une activité qui connaît une très forte « accidentologie » pour plusieurs raisons parmi lesquelles les incohérences qui existent entre les politiques sectorielles dans le secteur maritime. Il suffit de citer, à titre d'exemple les contraintes de jauge imposées dans un but de réduction de la flotte qui conduisent à rendre les navires peu habitables et plus dangereux pour les pêcheurs.

Il apparaît donc essentiel que dans la future PCP les impératifs de sécurité et de condition de vie à bord des bateaux de pêche soient pleinement pris en compte.

En matière de sécurité la CRPM demande en particulier une mise en cohérence entre les règles de la PCP et la taille des navires ainsi qu'une intégration des impératifs de sécurité dans les matériels de pêche. Ces impératifs de sécurité doivent donc être pris en considération lorsqu'il sera question de soutiens financiers au renouvellement de la flotte artisanale.

La CRPM se prononce aussi en faveur de la réalisation systématique d'une étude d'impact préalable à toute mesure technique afin d'apprécier ses conséquences sur la sécurité des pêcheurs et leurs conditions de travail.

Les Régions maritimes soulignent en outre que la période couverte par la future PCP devrait voir l'application concrète et effective des conventions internationales déjà signées mais non encore appliquées en matière de conditions de vie et de travail.

Enfin la CRPM souligne la nécessité de porter un intérêt tout particulier à la formation des travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture car il s'agit là, pour les Régions, d'un enjeu majeur en termes d'attractivité du secteur.

## **2.8. Renforcer la coopération transnationale et interrégionale**

La CRPM constate que les instruments aujourd'hui disponibles pour mener des projets de coopération transnationale et interrégionale ne permettent qu'une faible prise en compte des besoins exprimés par le secteur de la pêche. Les projets menés au cours de la précédente période de programmation ont concerné

des aspects limités et bien souvent en marge de l'activité de la pêche proprement dite. Et le Fonds européen pour la pêche, en dehors de l'axe 4, ne prévoit pas de moyens pour mettre en œuvre des projets de coopération.

Or la mise en place des Conseils Consultatifs Régionaux a largement contribué à créer une culture du dialogue et de l'échange entre partenaires des zones couvertes par les CCR. Le rôle et la place des CCR en termes de capacités de proposition représentant un large consensus entre les partenaires du secteur pourrait être renforcé grâce à la participation des Régions maritimes au sein des CCR où elles ne sont pas présentes.

La CRPM estime donc que la réforme de la PCP devra tenir compte de ces nouveaux besoins de coopération et en particulier de ceux qui ont émergés grâce à la nouvelle « culture » de l'échange et du dialogue créée par la mise en place des Conseils Consultatifs Régionaux.

Ces nouveaux besoins devront, notamment, porter sur :

- le partage des connaissances ;
- une compréhension commune des enjeux et des modes de gestion;
- l'élaboration de plans de gestion à long terme ;
- la prise en compte des conséquences du changement climatique ;
- la couverture des besoins de formation.

## **2.9. Le marché des produits de la pêche**

Concernant la régulation, la CRPM se prononce en faveur de la mise en place de mécanismes permettant de protéger la production européenne des importations qui ne respectent pas des règles minimum de pêche durable en matière sociale, environnementale et de traçabilité notamment par l'éco-étiquetage.

Sur un plan interne elle se prononce pour le maintien de l'Organisation Commune des Marchés actuelle afin de disposer en cas de besoin d'une palette d'outils permettant d'intervenir sur les marchés (dispositifs de stockage et d'intervention, aides au retrait).

Concernant l'organisation de la profession, la CRPM estime qu'il faut encourager la structuration des Organisations de Producteurs (OP) et des organisations de pêcheurs aussi bien dans leur activité en mer que dans leur activité à terre (pour la vente) de façon à ce qu'elles permettent de « pêcher pour vendre et non pas de vendre ce qui est pêché ».

Elle est également en faveur d'une intervention communautaire visant à moderniser et rendre plus efficace le fonctionnement des OP en particulier par la mise en réseau des criées et par un effort tout particulier pour leur fournir les informations dont elles ont besoin.

Concernant la formation des prix la CRPM estime que la politique commerciale doit avoir une vision plus large qu'elle ne l'a aujourd'hui et qu'elle doit assurer le respect des règles de la concurrence. Un équilibre doit s'instaurer entre les producteurs et les acheteurs afin de pouvoir instaurer des mécanismes de sauvegarde pour les produits dont la production est limitée pour des raisons de conservation. Dans le même temps des mécanismes commerciaux devraient permettre d'empêcher l'entrée sur les marchés de l'UE de produits ayant une origine non soutenable.

Enfin la CRPM se prononce en faveur de mesures visant à promouvoir les produits issus de la petite pêche côtière et des productions écologiquement responsables et utilisant des méthodes de pêche durables.

## **2.10. Libérer le potentiel aquacole de l'UE**

La CRPM partage le constat du Livre Vert sur la place de plus en plus importante que le secteur de l'aquaculture est appelé à prendre en tant que fournisseur de denrées alimentaires au niveau mondial. Elle estime que l'aquaculture est aujourd'hui une activité importante, créatrice d'emplois dans les zones côtières et les zones rurales et qu'elle dispose d'un fort potentiel pour la création d'emplois qualifiés et de richesses dans les zones côtières.

Elle doit donc constituer un pilier fondamental de la PCP tout en étant pleinement intégrée à la Politique Maritime Intégrée.

La CRPM souligne que le développement de l'aquaculture européenne reste soumis à une série de contraintes et d'exigences – liées à la qualité des eaux, de nature foncière, sanitaire et environnementales notamment – qui ne lui permettent pas d'exprimer tout son potentiel. Une rationalisation des règles, y

compris via un renforcement de la législation, ainsi qu'une meilleure coordination des politiques serait de nature à surmonter ces difficultés.

Dans cette perspective, la CRPM estime nécessaire de renforcer la mise en œuvre des principes d'aménagement et de gestion intégrée des zones côtières y compris par l'utilisation d'outils de planification maritime intégrée.

### **2.11. La dimension extérieure de la PCP**

La CRPM se réjouit de l'introduction de cette dimension dans la formulation de la nouvelle PCP autant parce que cela correspond au contexte de mondialisation dans lequel les entreprises de l'UE, - y compris les entreprises du secteur de la pêche -, évoluent que parce que cela permettra de tenir compte du rôle que les acteurs de la pêche européenne jouent dans le développement de ce secteur dans les pays en développement.

Elle se prononce en faveur de la mise en place d'accords équilibrés qui permettent à toutes les parties de tirer avantage de ce type de coopération.

Elle souligne que la dimension extérieure de la PCP n'est pas prioritairement une politique de coopération. Cette dimension doit néanmoins se préoccuper des conditions de production dans les pays avec lesquels des accords sont passés afin de promouvoir la pêche durable et de combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

### **CONSIDERATION FINALE**

Enfin, il reste à résoudre la situation particulière des Régions Ultrapériphériques qui n'est pas abordée dans le Livre Vert. La problématique de ces Régions au regard de la PCP se pose d'une façon tout à fait spécifique dans la mesure où il n'a pas encore été clairement décidé si la pêche dans les RUP relevait des dispositions internes à l'UE ou s'il fallait l'aborder dans sa dimension externe ou s'il convenait de mettre en place un « mix » des deux approches.

La PCP dans les RUP relève en tout état de cause d'une dynamique différente basée sur la compensation des surcoûts. Cette approche est-elle suffisante ? Est-elle adaptée aux exigences de développement de cette activité dans ces zones ?

Autant de questions qui ne sont pas tranchées à l'heure actuelle. La CRPM se mettra donc en contact avec la Conférence des Présidents des RUP afin de dégager les éléments de consensus qui permettront d'intégrer les RUP aux évolutions de la future réforme tout en prenant en compte les spécificités de ces Régions.